



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016

Objet : RABAIS TEMPORAIRE SUR BAIL COMMERCIAL - TENEMENT INDUSTRIEL - 60 RUE DES SOURCES

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
Présents : 24
Absents : 5
Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de commerce et, notamment, ses articles L145-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1, L1511-3, L1511-4, R1511-4 et suivants et L4251-17,

Monsieur le conseiller délégué au commerce, à l'économie et à l'emploi rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire, depuis le 9 juillet 2009, du tènement industriel sis 60 rue des Sources cadastré AV51 et AV54 dont l'occupant, la société AZTEC spécialisée dans la conception et la fabrication de dameuses, entré dans les lieux le 11 janvier 2013, a été mis en liquidation judiciaire le 7 juillet 2015.

La société CM DUPON s'est portée adjudicataire du fonds de commerce le 29 février 2016 pour la somme de 300 000 € hors frais (mise aux enchères publiques).

Monsieur le Maire expose que cette société est donc devenue titulaire du bail commercial passé auparavant entre la commune et AZTEC, avec un loyer mensuel de 6 143,71 € par mois hors TVA.

Afin de permettre à l'entrepreneur de recréer et pérenniser l'activité de cette société, il propose de lui accorder un rabais sur la location commercial pendant une durée de 2 ans. Le loyer commercial étant fixé à 6 143,71 € par mois, hors révision, hors TVA, l'entreprise devra régler sur ces deux années les montants suivants :

- pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 : 4 143,71 € par mois hors révision et hors TVA,
- pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 : 5 143,71 € par mois hors révision et hors TVA.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder le rabais sur la location tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et, notamment, la convention fixant les engagements de la société en contrepartie de ce rabais.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 juillet 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.